



Appel à projets (AAP) 2023 thèses AID CIFRE-Défense

Edition V1 du 16/01/2023

L'édition en vigueur de ce document est celle accessible sur le site de l'AID.

S'assurer de la validité de toute copie avant usage.

Version	Date	Modification
V1	16/01/2023	Edition initiale

**L'attention
des porteurs de projets de thèses
est attirée sur les points suivants :**

L'appel à projets thèses CIFRE-Défense se déroule en une seule phase, selon le calendrier suivant :

- le dossier est déposé au plus tard le lundi 5 mai 2023 ; il comprendra toutes les informations relatives au sujet, au laboratoire, à l'encadrement, au candidat (facultatif) et au cofinancement (Cf. annexe 2) ;
- la date limite de dépôt des informations relatives au candidat pour les projets retenus est fixée au 30/06/2023 ;
- la date limite pour pallier le désistement d'un candidat est fixée au 01/08/2023 (Cf. §5.1.2) ;
- la date limite de validité de la liste complémentaire est fixée au 01/09/2023 (Cf. §5.2).

Par rapport à 2022 :

Le dépôt du dossier se fait par l'envoi d'un fichier PDF unique appelé FAST LANCEMENT (cf. annexe 2),

L'identification du doctorant devient facultative mais reste recommandée pour la phase de sélection. Les projets à compléter auront 3 semaines supplémentaires après la sélection pour trouver un candidat.

SOMMAIRE

	Page
1- EN BREF	4
2- THEMATIQUES PRIORITAIRES ET RESPONSABLES AID.....	5
3- L’AID ET L’ANRT, ACTEURS DE LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF CIFRE-DEFENSE	6
4- CONDITIONS D’ACCES POUR LES FUTURS DOCTORANTS A UNE SUBVENTION DE THESE AID CIFRE- DEFENSE	8
5- MONTANT DE LA SUBVENTION ET SALAIRE DU DOCTORANT	8
6- DUREE D’UNE SUBVENTION CIFRE-DEFENSE	8
7- ORGANISATION ET DATES DE L’AAP	8
7.1- Récapitulatif du processus de sélection et dates.....	8
7.2- Commission de sélection.....	9
8- RESULTAT DE LA COMMISION.....	9
9- RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS	12
 ANNEXE : PIECES COMPOSANT LES DOSSIERS DE CANDIDATURE	 13
1- Formulaires disponibles sur le site de l’AID	13
2- Dossier de candidature : pièces à déposer par mail.....	13
3- Pour les dossiers retenus	15

1- EN BREF

L'Agence de l'innovation de défense (AID) organise trois appels à projets (AAP) par an ayant pour objet l'attribution de subventions de thèse :

- l'AAP thèses AID classiques ;
- l'AAP thèses AID CIFRE-Défense ;
- l'AAP thèses AID IDEES.

Il est rappelé que l'AID ne propose pas de sujets de thèse. Elle attribue des subventions de thèse en organisant les AAP précités.

La présente note a pour objet de définir les conditions de déroulement de **l'AAP thèses AID CIFRE-Défense¹ pour l'année 2023**. La participation à cet appel à projets vaut acceptation de ses règles par les participants (laboratoire, encadrement, doctorant et employeur du doctorant).

Le dispositif CIFRE-Défense revient à subventionner des entreprises qui embauchent des doctorants travaillant sur des sujets d'intérêt défense en collaboration directe avec des équipes de recherche extérieures à leur structure.

En quelques mots, postuler à une subvention de thèse AID CIFRE-Défense nécessite :

- un **sujet** en adéquation avec les **thématiques prioritaires** visibles sur le site de l'AID (cf. § 2) ;
- un **laboratoire** de recherche académique reconnu, implanté en France dans un organisme public d'enseignement ou de recherche ou une fondation de recherche, et un **encadrement HDR** ;
- une **entreprise** de droit français qui embauche le futur doctorant avec un contrat de travail de 3 ans ;
- un **candidat doctorant** ressortissant des pays de l'UE, du Royaume-Uni ou de la Suisse, titulaire d'un diplôme de master ou d'un équivalent, ou d'un diplôme d'ingénieur. La transmission des informations sur le candidat est facultative, mais recommandée, pour la phase de sélection. Les informations sur le candidat seront nécessaires en cas d'acceptation du dossier.

Les candidatures sont principalement à l'initiative de l'entreprise ou du laboratoire qui souhaite s'engager dans une thèse AID CIFRE-Défense. Le choix du doctorant est à l'initiative de ceux-ci.

Le présent AAP s'adresse à des projets de recherche entrant dans les **thématiques prioritaires** décrites au § 2.

¹ Des notes distinctes définissent les conditions de déroulement de l'**AAP thèses AID classiques** et de l'**AAP thèses AID IDEES**

16/01/2023	Lancement de l'AAP CIFRE-Défense sur le site de l'AID
05/05/2023 minuit	Date limite de dépôt des dossiers
09/06/2023	Envoi des résultats par mail aux porteurs de projets
30/06/2023	Date limite de dépôt des informations sur le doctorant pour les projets retenus
01/10/2023	Date au plus tôt de début des thèses AID CIFRE-Défense

Accès au site de l'AID : <https://www.defense.gouv.fr/aid/theses/theses-aid-cifre-defense-2023>

Dépôt des dossiers par mail à l'adresse : agence-innovation-defense.fpr.fct@intradef.gouv.fr

2- THEMATIQUES PRIORITAIRES ET RESPONSABLES AID

Les porteurs de projet sont invités à échanger avec les responsables de l'Agence de l'Innovation de défense (AID) désignés ci-dessous sur les sujets de recherche, afin de demander un numéro de dossier sur la base d'une description du sujet de 2 à 3 pages, autorisant le dépôt d'un dossier. Dans le cadre des CIFRE-défense, le porteur de projet ne peut être qu'une entreprise.

En plus des thématiques prioritaires, la recherche scientifique portée par les thèses pourra s'inscrire dans les contextes définis par les stratégies ministérielles de 2022 « Maîtrise des Fonds Marins » et « Climat & Défense », qui comprend pour cette dernière les volets « défense verte », « transition énergétique » et « sécurité climatique ».

Cette recherche à un niveau académique doit permettre de progresser dans la connaissance de ces grands thèmes afin d'être en capacité d'apporter des réponses adaptées face aux risques de crise et de conflit engendrés, d'une part, par l'élargissement de l'accès aux fonds marins sous l'impulsion des secteurs de l'extraction offshore, de l'énergie, de la distribution et de celui en pleine expansion des câbles sous-marins de communication, et d'autre part, par les effets du changement climatique.

Thématique		Responsable AID	
BIO	Biologie, santé, NRBC	Emmanuelle GUILLOT-COMBE	emmanuelle.guillot-combe@intradef.gouv.fr
FS	Fluides, structures	Franck HERVY	franck.hervy@intradef.gouv.fr
H&S	Homme & systèmes	Emmanuel GARDINETTI	emmanuel.gardinetti@intradef.gouv.fr
I2	Ingénierie de l'information	Christophe GUILMART	christophe.guilmart@intradef.gouv.fr
IA	Intelligence artificielle	Véronique SERFATY puis Loïc Cudennec (01/03/2023)	veronique.serfaty@intradef.gouv.fr loic.cudennec@intradef.gouv.fr
ROB	Robotique	Jean-Daniel MASSON	jean-daniel.masson@intradef.gouv.fr
Cyber	Cybersécurité	Chantal CAUDRON de COQUEREAUMONT	chantal.caudron-de-coquereaumont@intradef.gouv.fr
GMG	Génie maritime & géosciences	Anne BUCHON	anne.buchon@intradef.gouv.fr
M2E	Matériaux énergétiques et énergie	Peggy LAMY	peggy.lamy@intradef.gouv.fr
MAT	Matériaux	Marie-Christine SAINTE CATHERINE	marie-christine.sainte-catherine@intradef.gouv.fr
NANO	Nanotechnologies, capteurs et composants	Rose-Marie Sauvage puis Rachid Jaoui (01/01/2023)	rose-marie.sauvage@intradef.gouv.fr rachid.jaoui@intradef.gouv.fr
OAR	Ondes acoustiques et radioélectriques	Philippe POULIGUEN	philippe.pouliguen@intradef.gouv.fr
PHOTON	Photonique	Sylvie PAOLACCI-RIERA	sylvie.paolacci-riera@intradef.gouv.fr
SHS	Sciences humaines & sociales	Emmanuel GARDINETTI Puis Guillaume CHILLET (04/2023)	emmanuel.gardinetti@intradef.gouv.fr guillaume.chillet@intradef.gouv.fr

Les **thématiques prioritaires** sont décrites dans les fiches mises à disposition sur le site de l'AID, sous format PDF (1 fiche par thématique).

3- L'AID ET L'ANRT, ACTEURS DE LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF CIFRE-DEFENSE

L'AID **finance** le dispositif CIFRE-Défense et **organise** son appel à projets.

Le dispositif CIFRE-Défense est mis en œuvre avec la collaboration de l'**ANRT**, partenaire de l'AID.

L'AID :

- **pré-sélectionne les sujets** (attribution de numéros de dossiers) ;
- **reçoit les dossiers de candidature** (cf. annexe) ;
- **sélectionne les dossiers** qui bénéficieront des subventions de thèse AID CIFRE-Défense (cf. § 7.2).

L'ANRT :

- met en place les **conventions CIFRE avec les entreprises** ;
- assure le **suivi administratif** de ces **conventions**.

	AID	ANRT
Financement CIFRE-Défense	La subvention versée par l'AID complète le cofinancement apporté par les entreprises	-
Organisation générale	AID Pilote : le dépôt des dossiers de candidature CIFRE-Défense est réalisé sur le site de l'AID	ANRT Partenaire : présence d'informations sur les CIFRE-Défense sur le site ANRT http://www.anrt.asso.fr/
Pré-sélection des sujets	Attribution des numéros de dossier autorisant le dépôt des dossiers de candidature sur le site de l'AID	-
Sélection des dossiers	Commission de sélection AID	-
Contractualisation des subventions CIFRE-D	L'AID assure la mise en place de la convention annuelle de versement des subventions entre l'AID et l'ANRT	L'ANRT organise le recueil d'informations complémentaires auprès des entreprises retenues (dépôt sur le site de l' ANRT) L'ANRT assure la mise en place des conventions CIFRE entre l' ANRT et les entreprises
Suivi scientifique	Le suivi scientifique de la thèse AID CIFRE-Défense est assuré par un Tuteur AID	-
Suivi administratif, paiements	-	Le suivi administratif des conventions CIFRE est assuré par le service CIFRE de l'ANRT

4- CONDITIONS D'ACCES POUR LES FUTURS DOCTORANTS A UNE SUBVENTION DE THESE AID CIFRE-DEFENSE

Le ou la candidat(e) peut être un(e) étudiant(e) ou un salarié(e) satisfaisant aux conditions suivantes :

- être ressortissant(e) d'un des pays de l'UE, du Royaume-Uni ou de la Suisse ;
- être titulaire d'un diplôme conférant le grade de master indispensable à une inscription en école doctorale ;
- ne doit pas s'être engagé(e) dans des études doctorales depuis plus d'un an, à la date d'effet de la subvention CIFRE-Défense ;
- il s'agit pour le ou la candidat(e) d'une première expérience professionnelle de recherche ;
- il ou elle ne peut pas être salarié(e) depuis plus de 14 mois à compter de la date d'effet de la CIFRE-Défense.

5- MONTANT DE LA SUBVENTION ET SALAIRE DU DOCTORANT

Le montant de la subvention versée par l'AID pour une thèse CIFRE-Défense est de 42 000 € pour 3 ans.

Ce montant constitue un complément au montant apporté par l'entreprise.

Le financement AID est destiné à couvrir partiellement le **salaire du doctorant**. Il ne couvre pas les frais de mission, ni les frais de formation, ni les frais d'environnement du doctorant. Ces frais sont à la charge de l'entreprise.

6- DUREE D'UNE SUBVENTION CIFRE-DEFENSE

La durée d'une subvention CIFRE-Défense est de trois ans, et court à compter d'une date d'effet fixée au plus tôt au 01/10/2023. Cette date peut être postérieure, d'une durée de quatorze mois maximum, à la date de l'embauche du doctorant.

7- ORGANISATION ET DATES DE L'AAP

7.1- Récapitulatif du processus de sélection et dates

- o **A partir du 16/01/2023**, ouverture de l'appel à projet sur le site de l'AID ;
- o Le porteur de projet **demande un numéro de dossier au responsable AID** à partir d'un bref descriptif du sujet (1 à 2 pages) (échanges possibles avec le responsable AID) ;

- Si le responsable AID donne son accord sur le sujet proposé, le numéro de dossier est directement remis au porteur de projet par l'équipe formation par la recherche de l'AID ;
- **Au plus tard le 06/05/2023 minuit, envoi des dossiers de candidature** par mail à l'adresse :
agence-innovation-defense.fpr.fct@intradef.gouv.fr ;
- **A compter du 09/06/2023, envoi des résultats** aux porteurs de projets.
- **Au plus tard le 30/06/2023 minuit, envoi du fichier candidat pour les projets sans doctorant.** L'AID peut encore rejeter le projet si le candidat ne correspond pas au profil recherché.

7.2- Commission de sélection

Les dossiers sont examinés par une commission de sélection présidée par l'AID. Elle classe les dossiers en fonction de leur **qualité scientifique**, de la **qualité du laboratoire et de l'encadrement**, de la **valeur du candidat**, s'il est déjà sélectionné, et de l'**intérêt défense**.

8-RESULTAT DE LA COMMISSION DE SELECTION

La sélection des dossiers retenus pourra s'opérer :

- directement, si le dossier déposé au plus tard le **06/05/2023** a un candidat,
- ou en 2 étapes si le dossier déposé au plus tard le **06/05/2023** est sans candidat.

Seuls les dossiers déposés au plus tard le **06/05/2023** seront examinés par la commission de sélection de l'AID ; ses décisions seront diffusées au plus tard le 09/06/23 suivant les cas décrits ci-après (cas n°1 pour les dossiers avec candidat et cas n°2 pour les dossiers sans candidats).

Pour les dossiers déposés sans candidat qui auront été retenus par la commission, la date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 30/06/2023.

Les porteurs de projets ayant un candidat, mais ne disposant pas de toutes les pièces relatives à son dossier, peuvent déposer le dossier sans ces pièces et le compléter ultérieurement, le dossier sera alors considéré sans candidat.

Cas n°1 : dossier complet avec candidat déposé au plus tard le **06/05/2023**

Décision	Remarques
Dossier retenu en liste principale	Le paragraphe 8.1 de la présente note d'appel à projet s'applique.
Dossier retenu en liste d'attente	Le paragraphe 8.2 de la présente note d'appel à projet s'applique.

Dossier non retenu	La décision vaut rejet de la demande de subvention de thèse en raison de la mise en œuvre des critères de sélection de l'AAP.
---------------------------	---

Cas n°2 : dossier sans candidat déposé au plus tard le **06/05/2023**

Décision	Remarques
Dossier à compléter	Le dossier devra être complété au plus tard le 30/06/2023. Si le dossier est complété dans le délai, la commission de sélection de l'AID prononcera une décision suivant le cas n°1, au plus tard le 10/07/2023. Si le dossier n'est pas complété dans le délai, il sera réputé non retenu, sans que la commission de sélection de l'AID ait à prononcer une décision de rejet de la demande de subvention de thèse.
Dossier non retenu	La décision vaut rejet de la demande de subvention de thèse, en raison : - de l'absence de pièce(s) obligatoire(s), - ou de la mise en œuvre des critères de sélection de l'AAP relatifs à la qualité scientifique, au laboratoire et à l'encadrement ou à l'intérêt défense.

8.1- Dossiers retenus en liste principale

8.1.1- ACCEPTATION DE LA SUBVENTION

A compter du 09/06/2023 ou du 10/07/2023 pour les anciens dossiers sans candidat, les porteurs de projet recevront, à l'adresse mail qu'ils auront renseignée dans le dossier de candidature, un courrier dans lequel il leur sera demandé de signer et faire signer la **Charte des thèses AID CIFRE-Défense** (cf. également § 3 de l'annexe). **En cas de refus des conditions particulières de la subvention par le doctorant, l'employeur devra en informer immédiatement l'AID par mail**, en mettant en copie le directeur de thèse déclaré dans le dossier.

8.1.2- RETRAITS DE CANDIDAT

Retrait du candidat intervenant au plus tard le 1^{er} août 2023

En cas de retrait du candidat, le candidat, le directeur de thèse et l'entreprise doivent aussitôt informer l'AID par mail envoyé au responsable AID concerné et aux deux adresses figurant dans le paragraphe suivant. L'entreprise (directeur de thèse en copie) pourra **proposer un candidat de remplacement** ayant au moins le même niveau que le précédent, **au plus tard une semaine après le retrait**.

Les conditions de soumission du nouveau dossier sont les suivantes :

- au plus tard une semaine après le retrait, le nouveau dossier est soumis par mail à :
agence-innovation-defense.fpr.fct@intradef.gouv.fr
- le nouveau dossier comprend les mêmes éléments que pour le 1^{er} candidat (ne pas oublier d'envoyer les notes du candidat depuis le baccalauréat) ;
- l'objet du mail doit être explicite « **retrait candidat – n° dossier - 1/n** », la mention 1/n devant être apportée en cas d'envoi fragmenté (plusieurs mails nécessaires pour envoyer le dossier) du fait de la **limitation à 5 Mo par mail reçu à l'AID** : si un mail est automatiquement rejeté en raison de sa taille, l'AID rejette toute responsabilité en cas de non réception d'un dossier.

Décision de la commission sur le nouveau candidat :

La commission de sélection se prononcera sur cette nouvelle candidature dans un délai maximum de 10 jours ouvrés après soumission.

Retrait du candidat intervenant après le 1^{er} août 2023

Le directeur de thèse et le candidat doivent aussitôt informer l'AID. Le directeur de thèse **ne pourra pas proposer de nouveau candidat**. Le dossier deviendra automatiquement « non retenu » (pas de notification de la commission de sélection au directeur de thèse).

8.2- Dossiers retenus en liste d'attente

Des dossiers retenus en liste d'attente pourront passer en liste principale jusqu'au 31/08/2023, en fonction de l'évolution de la liste principale (retraits de candidats, absence de signature de la Charte des thèses AID CIFRE-Défense, retraits de dossiers de l'AAP etc.). Dans ce cas, les porteurs de projets en seront informés directement par l'AID.

Au-delà du 31/08/2023, les dossiers en liste d'attente seront réputés non retenus, sans que la commission de sélection de l'AID ait à prononcer une décision de rejet de la demande de subvention de thèse.

8.3- Contractualisation

Les conventions CIFRE-Défense ANRT/Entreprises sont préparées directement par l'ANRT. **Les thèses démarreront au plus tôt le 01/10/2023.**

8.4 – Régime applicable

Les aides sont allouées dans le Régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023.

9- RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS

Renseignements sur le site de l'AID :

<https://www.defense.gouv.fr/aid/theses/theses-aid-cifre-defense-2023>

Contacts AID pour toutes les questions administratives et financières :

Adresse mail fonctionnelle consultée tous les jours :

agence-innovation-defense.fpr.fct@intradef.gouv.fr

Contacts AID pour toutes les questions scientifiques et techniques :

Se reporter au tableau du § 2 « THEMATIQUES PRIORITAIRES ET RESPONSABLES AID » avec les noms et coordonnées des différents responsables par domaine scientifique.

ANNEXE

Pièces composant les dossiers de candidature

1- Formulaires disponibles sur le site de l'AID

Lien : <https://www.defense.gouv.fr/aid/theses/theses-aid-cifre-defense-2023>

- **Formulaire de dépôt FAST LANCEMENT** : à renseigner
- **Modèle pour le sujet de thèse** : trame à respecter
- **Modèle de CV candidat** : trame à respecter en conservant les rubriques adaptées élève ingénieur / étudiant en université
- **Modèle d'engagement de l'entreprise** : trame à respecter

2- Dossier de candidature - Pièces à déposer par mail à :

agence-innovation-defense.fpr.fct@intradef.gouv.fr

Pour nommer les fichiers composant le dossier de candidature, les porteurs de projet utiliseront le n° de dossier qui leur a été attribué par l'AID

Seul le fichier PDF « FAST LANCEMENT » est à envoyer à l'adresse fonctionnelle. Le paragraphe 6 de la FAST permet d'inclure les fichiers suivants nécessaires au bon traitement du dossier :

- le **sujet de thèse** en format DOC ou DOCX nommé « **n° dossier_sujet** » (obligatoire) ;
- sous la forme d'un seul document PDF, nommé « **n° dossier_encadrants** » :
 - **CV succinct** (2 pages) du **directeur de thèse** (obligatoire), du **co-directeur de thèse** (le cas échéant), mentionnant 5 publications marquantes dans le domaine ainsi que le **nombre de doctorants actuellement encadrés** ; ; si le directeur de thèse ou le co-directeur de thèse est **non HDR, vérifier auprès de l'école doctorale** que l'inscription de la thèse sur cette base sera acceptée ;
 - le cas échéant, **CV succinct** (2 pages) du **responsable scientifique**² mentionnant 5 publications marquantes dans le domaine ;
 - le cas échéant, **CV succinct** (2 pages) du **co-responsable scientifique** mentionnant 5 publications marquantes dans le domaine ;

² Le responsable scientifique est un encadrant du laboratoire, autre que le directeur de thèse ou le co-directeur de thèse.

- sous la forme d'un seul document PDF, nommé « **n° dossier_candidat-CV** » : **CV et lettre de motivation du candidat** ;
 - scan de la carte d'identité ou du passeport ou d'un extrait d'acte de naissance du candidat (obligatoire), nommé « **n° dossier_candidat-Id** » (optionnel) ;
 - sous la forme d'un seul document PDF, nommé « **n° dossier_avis-encadrement_accord-labo** » :
 - **avis datés et signés** du **directeur de master** (ou de la personne responsable du diplôme donnant l'équivalence du master) (obligatoire), du **directeur de thèse** (obligatoire), du **co-directeur de thèse** (le cas échéant), du ou des **responsable(s) scientifique(s)** (le cas échéant) et de **l'entreprise** (le cas échéant) ;
 - **accord du directeur du laboratoire académique** sur l'accueil du doctorant dans le cadre de sa thèse (obligatoire).
 - **engagement de l'entreprise** (cf. modèle) (obligatoire) nommé « **n° dossier_engagement-entreprise** » ;
- ***Pour les candidats universitaires :***
- Sous la forme d'un unique fichier PDF, nommé « **n° dossier_notes-et-diplomes** » :
 - la copie de **l'ensemble des diplômes** (Baccalauréat, licence) **et les relevés des notes obtenues** (obligatoire),
 - la copie du **master** avec la mention obtenue **ou** un certificat de scolarité pour les candidats en cours de master 2, **et les relevés des notes obtenues** (obligatoire) ;
- ***Pour les candidats élèves ingénieurs :***
- Sous la forme d'un seul document PDF, nommé « **n° dossier_notes-et-diplomes** »
 - la copie de **l'ensemble des diplômes** (Baccalauréat, licence) **et les relevés des notes obtenues** (obligatoire),
 - la copie du **diplôme d'ingénieur** de leur école ou un **certificat de scolarité en dernière année**, ainsi qu'une **copie des notes obtenues** au cours de la scolarité (obligatoire) ;
 - **la copie du master avec la mention obtenue** ou un certificat de scolarité (obligatoire si élève ingénieur inscrit en master).

RECAPITULATIF DES PIÈCES À INSÉRER DANS LE FORMULAIRE FAST :

« n° dossier_sujet.doc ou .docx »
« n° dossier_encadrants.pdf »
« n° dossier_candidat-CV.pdf »
« n° dossier_candidat-Id.pdf »
« n° dossier_avis-encadrement_accord-labo.pdf »
« n° dossier_engagement-entreprise.pdf »
« n° dossier_notes-et-diplomes.pdf »

Un accusé de réception (AR) sera envoyé après dépôt.

En cas de non réception de l'AR contacter

:
[agence-innovation-
defense.fpr.fct@intradef.gouv.fr](mailto:agence-innovation-defense.fpr.fct@intradef.gouv.fr)

L'AID décline toute responsabilité en cas d'absence de signalement de non réception de l'AR

TAILLE DU DOSSIER : **MAXIMUM 5 Mo, à réduire par porteur de projet si taille > 5 Mo.**

Attention, en cas d'erreur de saisie d'adresses mails dans le formulaire de dépôt, l'AID décline toute responsabilité en cas de problèmes d'envoi des résultats en raison de ces adresses erronées.

3- Pour les dossiers retenus

COMMUNICATION DES RESULTATS

Les résultats seront communiqués par mail aux adresses précisées dans le dossier déposé (entreprise, directeur de thèse et doctorant).

Plus généralement, toute correspondance entre l'AID et les porteurs de projets se fera **sous couvert du n° de dossier** (mention du n° de dossier dans l'objet du mail).

CHARTRE DES THESES AID CIFRE-DÉFENSE

La Charte sera transmise par mail aux porteurs de projets avec les résultats. Le **déla** de retour à l'AID de la Charte signée y sera précisé.

La Charte **signée** sera transmise sous format PDF (**taille maximum de 0,5 Mo**).

Le scan de la charte signée devra être lisible.

CONVENTION CIFRE

La convention CIFRE entre l'ANRT et l'entreprise sera établie par l'ANRT.

Un dépôt de dossier sur le site de l'ANRT permettant l'établissement de la convention CIFRE sera demandé par l'ANRT aux porteurs de projets retenus par l'AID.